

**L'eau est un patrimoine naturel collectif; l'utilisation du lac et de ses cours d'eau constitue un privilège et tous les usagers doivent en être les protecteurs, d'où la nécessité pour la CRLM de se donner un code d'éthique reflétant les principes et les conduites visant à protéger l'environnement naturel du lac et la qualité de vie de tous les résidents.**

1. Protéger la végétation naturelle de son terrain, en particulier celle de la rive, respectant ainsi le règlement municipal interdisant toute tonte de gazon et coupe d'arbres et arbustes sur une bande d'au moins trois mètres à partir de la ligne des hautes eaux et à s'assurer de planter arbres, arbustes et herbacées sur ce même périmètre.
2. S'abstenir d'épandre sur son terrain engrais chimiques, herbicides, pesticides et autres produits nuisibles.
3. S'abstenir de construire des murs de pierres ou de béton sur la rive.
4. S'abstenir de nourrir ou de domestiquer les oiseaux aquatiques de même que les animaux sauvages.
5. Éviter de jeter des déchets ou d'effectuer tout déversement dans l'eau.
6. S'abstenir d'arracher les plantes aquatiques.
7. Éviter d'utiliser un éclairage qui nuit à la quiétude des résidents et à la campagne de pollution lumineuse mise en place par l'Observatoire du Mont Mégantic.
8. Prioriser l'utilisation d'un moteur électrique ou, à défaut, d'un moteur à quatre temps.
9. Limiter sa vitesse près de la rive pour respecter les nageurs et les embarcations non motorisées.
10. Limiter sa vitesse près de la rive pour réduire les vagues qui créent l'érosion des rives et qui font remonter les sédiments.
11. Respecter la quiétude de ses voisins.
12. Signaler toutes inquiétudes ou situations qui pourraient nuire à la protection de l'eau à [equipe@lacmiroir.com](mailto:equipe@lacmiroir.com)
13. Inviter son entourage à poser des gestes concrets pour protéger, restaurer et mettre en valeur le Lac Miroir.